

ARRETE

071/2025

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 150 000,00 euros (cent cinquante mille euros) pour assurer le financement de la réhabilitation du stade inscrit au budget 2025 à hauteur de 342 236 € en dépenses couvertes par 147 776 € de subventions.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DE 2020 034 du 27/05/2020 prise en application de ces dispositions, visée par les services de la Préfecture,

Le Maire de la collectivité de Fains-Véel est autorisé à réaliser auprès de la banque du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros aux caractéristiques suivantes :

- Emprunteur : commune de Fains-Véel
- Objet : travaux 2025
- Montant : 150 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,50 %
- Commission - Frais : Forfait de 150,00 € payables à la signature du contrat
- Remboursement : Echéances constantes en capital et intérêts - Annuités de 13 023,76 €
- Remboursement anticipé : possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
- Cet emprunt sera contracté aux conditions ci-dessus, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

A Fains-Véel, le 21 octobre 2025

Arrêté exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982.



Le maire

Gérard ABBAS

